

Filière AVC

Consultez

Consultation
pluriprofessionnelle
post-AVC



La consultation pluriprofessionnelle post-AVC
permet au patient de bénéficier de soins adaptés
au sein de la filière AVC,
quelle que soit la prise en charge initiale.

Pour qui ?



Toute personne
ayant été victime
d'un AVC.

Après l'AVC, je consulte

Avec qui ?

Quand ?

Où ?

Médecins et
professionnels para-médicaux de la
filière AVC en lien avec mon
médecin traitant.

De préférence,
dans les 6 à 12 mois
après l'AVC.

Dans des lieux
identifiés.

Retrouvez les professionnels près de chez vous sur :

www.avc-normandie.fr

ANNUAIRE



AVC
Normandie

www.avc-normandie.fr

Consultation
pluriprofessionnelle
post-AVC



► Prendre rendez-vous

Site hospitalier Aunay-sur-Odon, SMR Neuro-cognitif :
02 31 71 76 61 ou 02 31 71 76 60



Qui peut prendre rendez-vous ?

La demande peut être à l'initiative des professionnels des services hospitaliers, neurologues, médecins MPR, gériatres qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC ou AIT. Peuvent également être à l'initiative d'un rendez-vous :

- ✓ Professionnels libéraux : médecins généralistes, médecins spécialistes, et professionnels paramédicaux
(Infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens ...)
- ✓ Professionnels du travail social
(Assistants sociales, auxiliaires de vie sociale...)
- ✓ Associations de patients, patients eux-mêmes et/ou entourage

Après l'AVC, je consulte. Avec qui ?

Équipe	SMR Neuro-cognitif
Infirmière coordinatrice	Béatrice GEFFROY
Médecin MPR	Dr Johanne LEVY
Neuropsychologue	Clémentine PIET-ROBION

Merci d'apporter vos ordonnances et résultats d'un bilan biologique récent.

Comment ?

Une infirmière coordinatrice débute la consultation pluriprofessionnelle post-AVC avec le patient, pendant 30 mn, avant la consultation médicale.

La consultation avec le médecin de Médecine Physique et de Réadaptation dure 30 mn.

Si besoin, une consultation est programmée avec la neuropsychologue.

La consultation pluriprofessionnelle post-AVC permet de :

- ✓ Evaluer les conséquences de la maladie vasculaire
- ✓ Etablir un bilan pronostic fonctionnel et cognitif
- ✓ Dépister des troubles de l'humeur (dont la dépression)
- ✓ Evaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- ✓ Evaluer la qualité de vie du patient
- ✓ Contribuer à la meilleure prévention secondaire et au contrôle des facteurs de risque
- ✓ Proposer ou compléter, si nécessaire, un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Evaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- ✓ Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque et les traitements
- ✓ Orienter éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptés, vers les associations de patients

D'après l'instruction n° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluriprofessionnelles post-accident vasculaire cérébral (AVC) et au suivi des AVC.